

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- votants par procuration	6 (puis 5, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 8 avril 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

**Étaient présents :**

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19), Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Patrick CIBOIS qui donne pouvoir à M. Patrick WALCZAK (pour une partie de la séance, M. CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)

M. Xavier PICAVET qui donne pouvoir à M. Jean-Paul MANGIN

M. Jean-Yves GOGNET qui donne pouvoir à Mme Brigitte LEROUX

M. Romuald HAUCHECORNE qui donne pouvoir à M. Jean-Marie MOREL

M. Kamel BELGHACHEM qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE

M. Teddy LECLERC qui donne pouvoir à M. Yoann LAVERNHE

**Absents :**

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Frédéric LE PAGE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.32/04.19**

**Objet :** Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2019 – Modifications

**Délibération n°: D.32/04.19**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2019 – Modifications**

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs du personnel 2019 de la Ville de Lillebonne doit être modifié dans le cadre de l'ouverture, en septembre 2019, du multi-accueil de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

En effet, le Département de Seine-Maritime imposant de nouvelles conditions de diplômes et de taux d'encadrement au vu du nombre d'enfants à accueillir au sein de cette structure Petite Enfance, la Ville doit s'organiser en amont et prévoir la création de nouveaux postes.

Par ailleurs, le tableau des effectifs du personnel doit être modifié suite à :

- l'obtention de concours et examens professionnels,
- de départs,
- d'avancements de grade toutes filières confondues.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 26 mars 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal pour prendre en considération l'ouverture du multi-accueil de la Maison de l'Enfance et de la Famille, mais aussi l'obtention de concours et examens professionnels, de départs et d'avancements de grade toutes filières confondues.

**Délibération n°: D.32/04.19**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2019 – Modifications**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS 2019**

Grades	A supprimer		A créer		Soit nombre de postes pour les grades concernés inscrits au tableau des effectifs après modification	
	Nombre de postes	Nombre d'ETP	Nombre de postes	Nombre d'ETP	Nombre de postes	Nombre d'ETP
<b>Filière médico-sociale</b>						
Infirmier(ière) classe normale			+1	+1	1	1
Auxiliaire de puéricultrice Principal 1 <sup>ère</sup> classe			+1	+1	4	3,6
Auxiliaire de puéricultrice Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1	-1	+1	+1	2	2
Auxiliaire de soins Principal 1 <sup>ère</sup> classe			+1	+1	1	1
Auxiliaire de soins Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1	-1			0	0
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe			+1	+1	5	5
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1	-1			4	4
<b>Filière administrative</b>						
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe			+3	+3	14	14
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-3	-3	+1	+1	6	6
Rédacteur	-1	-1			5	5
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe			+3	+3	3	3
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-3	-3			10	9,8

**Délibération n°: D.32/04.19**

**Objet : Personnel municipal – Budget Ville  
Tableau des effectifs 2019 – Modifications**

Filière technique						
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe			+1	+1	2	2
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1	-1	+2	+2	2	2
Technicien	-2	-2			2	2
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe			+1	+1	2	2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1	-1	+3	+3	33	31,64
Adjoint Technique	-4	-4	+1	+1	69	60,52
Filière animation						
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe			+1	+1	2	2
Animateur	-1	-1			1	1
Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe			+1	+1	1	1
Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1	-1	+2	+2	2	2
Adjoint d'animation	-2	-1,50			13	10,67
Filière sportive						
Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) 2 <sup>ème</sup> classe			+1	+1	1	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS)	-1	-1			1	1

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.